

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019

Le conseil municipal s'est tenu le 23 janvier avec 21 présents sur 35 conseillers en exercice. 32 voix exprimées.

■ **Del. 2019/001 - ZAC Cœur de ville -** Acquisition à Nexity IR Programmes Grand Paris de locaux à aménager, 65-67, rue Henri-Barbusse, lot volume 2 pour 615 m² et 5 places de stationnement - prix 762 000 € HT - Approbation de l'acquisition à Nexity IR Programmes Grand Paris du lot de volume 2 du programme à édifier au 65-67, rue Henri-Barbusse, pour l'aménagement d'un local de 615 m² et 5 places de stationnement en vue d'accueillir un centre multi-accueil petite enfance. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/002 - Extension de la mutuelle communale** afin d'en favoriser l'accès à toute personne souhaitant bénéficier d'une couverture complémentaire santé de qualité et à prix avantageux. **Votée par 29 voix pour, 3 abstentions.**

■ **Del. 2019/003 - Convention entre la CAF de Seine-Saint-Denis, le département de Seine-Saint-Denis, la Ville et deux assistantes maternelles agréées, pour l'accompagnement de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) « Les P'tits Bouchons », 101, avenue des Arts** - Signature de convention en vue de développer l'offre d'accueil des enfants de moins de 6 ans de la ville. Du matériel de structures d'accueil collectives de la ville sera mis à la disposition de la MAM. **Votée par 30 voix pour, 2 contre.**

■ **Del. 2019/004 - Dénomination**

du Pôle de loisirs structurant, 55-63, boulevard bargue et des ailes du bâtiment - Suite à la réponse favorable des ayants droit, en regard des parcours de vie des personnalités choisies, le pôle de loisirs structurant est nommé « Forum Léopold-Sédar-Senghor » ; l'aile du bâtiment dédiée aux spectacles, « Scène Édith-Piaf » ; l'aile du bâtiment dédiée aux associations « Cours Simone-Weil » ; l'aile du bâtiment dédiée à l'éveil musical « Académie Robert-de-Visée ». **Votée à l'unanimité.**

■ **Del. 2019/005 - Frais de représentation de M. le Maire** - Le montant des remboursements des frais de représentation de M. le Maire, comprenant les dépenses liées à l'utilisation du véhicule deux roues de la commune (essence, entretien, réparations et équipements), les frais de déplacement (péage, parking, hébergement, taxi, autres transports, repas) excepté les frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de représentation (repas d'affaire, de colloque ou séminaire, vêtements, autres frais engagés dans le cadre de réceptions ou de relations publiques) est fixé à 13 000 € par an. **Votée par 30 voix pour, 2 voix contre.**

■ **Del. 2019/006 - Charges des gardiens au titre de 2017 et 2018** - Régularisation des charges de 2017 et 2018 auprès des agents. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/007 - Personnel communal** - Conditions d'attribution des logements de fonction et modalités de paiement des charges locatives et des frais

liés à l'occupation des lieux – Liste des postes concernés et conditions d'attribution. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/008 - Personnel communal** - Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs – Modifications du tableau des effectifs. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/009 - Accord-cadre relatif à la fourniture de carburants et services associés par cartes accréditives** - Autorisation de lancement et de signature. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/010 - Marché de travaux – Construction d'une nouvelle école élémentaire de 11 classes, rue de Courtais** – Avenant n°2 aux lots n° 2 et 4 - Le délai global d'exécution est prolongé de 5 mois et demi (hors intempéries) pour ces lots n°2 et 4 suite aux travaux de dépollution des sols non prévus initialement. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/011 - Réalisation d'une école provisoire dans le cadre de la création d'une école maternelle de onze classes (Jules-Ferry) et d'un centre de loisirs, 145, avenue Gabriel-Péri** - Lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion d'un marché de travaux. **Votée par 30 voix pour, 2 voix abstentions.**

■ **Del. 2019/012 – Autorisation d'urbanisme pour la reconstruction de l'école maternelle Jules-Ferry, 145, avenue Gabriel-Péri** - **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

CONSEIL MUNICIPAL

■ **Del. 2019/013 - Autorisation d'urbanisme concernant l'extension du bâtiment principal du centre technique municipal abritant l'atelier mécanique** – Pour répondre aux besoins de stockage et d'atelier du service « garage », 55, rue du Lavoisier, réalisation d'une extension de 42 m² sur le terrain d'assiette du centre technique municipal. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

Del. 2019/014 - convention avec la société Cellnex France - la société Cellnex France intervient pour le compte de Bouygues télécom sur des emplacements dépendant du terrain, 9, rue Utrillo, références cadastrales section à parcelle 410, d'une surface d'environ 25 m². Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec Cellnex France et sous réserve de l'autorisation du contractant. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/015 - Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'co** - Annule et remplace la délibération n° 2018/154. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/016 – Convention « Promeneurs du net » à intervenir entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montfermeil** – Le service Jeunesse proposant des actions autour de l'identité numérique en 2019, en vue de sensibiliser le public jeunesse sur la question des risques et des utilités des réseaux sociaux, une action éducative pour accompagner les pratiques des jeunes, le Promeneur du Net interviendra auprès des jeunes dans le cadre d'une convention entre

la CAF de la Seine-Saint-Denis et la Ville. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/017 - Conditions générales de vente et de réservation du Son & Lumière** - Conditions générales de vente et de réservation pour les groupes au spectacle Son et Lumière. Un acompte de 30 % sera demandé à la réservation. La totalité du règlement devra être effectuée 30 jours avant la date de représentation choisie. Le paiement s'effectuera à l'ordre du Trésor Public. Les réservations pourront être annulées sans frais un mois avant la représentation dernier délai et aucune modification ne sera possible au-delà de cette date. Au-delà, 30 % du montant total sera facturé. Une fois les billets édités, 10 jours avant la représentation, aucun remboursement même partiel ne sera consenti. Les billets édités ne seront ni repris, ni échangés. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/018 - Organisation du gala de danse 2019** - Un contrat de location avec la société LTT SNC, 80, boulevard Rochechouart, 75018 Paris, est signé pour une représentation du gala de danse le dimanche 26 mai 2019, à 14 h 30. Le présent contrat est conclu pour un montant total de 9 065,00 € HT soit 10 878,00 € TTC. Le prix des places est fixé comme suit : catégorie Or, 17 € ; catégorie 1, 16 € ; catégorie 2, 13 € ; catégorie 3, 11 €. Réduction de 2 € par place pour les groupes à partir de 10 personnes pour les catégories Or et 1. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/019 - Organisation du Montfermeil Art' Festival de juin 2019** - Jeudi 20 juin, Fête de la musique et concert ; dimanche 23 juin, spectacle tout public ; lundi 24 juin et mardi 25 juin, cinéma plein air ; mercredi 26 juin, concert musique du monde ou spectacle ; dimanche 30 juin, battle hip-hop. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Del. 2019/020 - Concours de photographie organisé par le service Culturel en mars 2019** – Le concours se déroulera du 1^{er} au 31 mars 2019 sur le thème « Rires et sourires » et donnera lieu à une exposition du 10 au 25 mai 2019 avec chaque cliché de chaque participant. Des prix seront attribués aux gagnants dans deux catégories amateurs, 15-20 ans et 21 ans et plus sous la forme d'un bon d'achat FNAC d'une valeur de 150 €. **Votée par 30 voix pour, 2 abstentions.**

■ **Le conseil municipal a pris acte** des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les débats ont pris fin à 21 h 50.

RETROUVEZ TOUTES LES DÉLIBÉRATIONS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET
www.ville-montfermeil.fr